

**Les présentes Conditions Définitives ont été préparées dans le cadre d'une offre de Titres le 15 juin 2020 en vertu du Prospectus de Base 2019 (tel que défini ci-dessous). Ces Conditions Définitives sont fournies uniquement à des fins de divulgation et ne sont pas destinées à modifier ou remplacer les Conditions Définitives datées du 15 juin 2020 émises dans le cadre de l'émission des Titres.**

**Règlement PRIIPs – INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS CLIENTS DE DETAIL DE L'EEE ET DU ROYAUME-UNI SANS DICI** - Les Titres ne seront pas destinés à être offerts, vendus ou mis autrement à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou mis autrement à la disposition d'un investisseur client de détail dans l'Espace Economique Européen (EEE) ou au Royaume-Uni sans un document d'informations-clés pour l'investisseur requis par le Règlement (UE) n°1286/2014 (tel que modifié, le **Règlement PRIIPs**) pour offrir ou vendre les Titres ou les mettre autrement à la disposition d'investisseurs clients de détail dans l'EEE ou au Royaume-Uni. Pour les besoins de cet avertissement, un investisseur client de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants : (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de MiFID II ; ou (ii) être un "client" au sens de la Directive (UE) 2016/97, telle que modifiée, lorsque celui-ci ne correspond pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10) de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**).

### **CONDITIONS DÉFINITIVES EN DATE DU 15 JUILLET 2020**

**Émission d' EUR 30.000.000 de Titres à Remboursement Indexé sur Indice venant à échéance en juillet 2025 dans le cadre du Programme  
Structured Debt Instruments Issuance de 25.000.000.000 €**

**CRÉDIT AGRICOLE CIB FS**

**Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500HUHIE5GG515X42**

**garantie par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK**

### **PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES**

Les termes utilisés dans les présentes sont réputés être définis comme tels pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans le prospectus de base en date du 15 juillet 2019 et les suppléments à celui-ci publiés et approuvés au plus tard à la date des présentes Conditions Définitives (dont des copies sont disponibles comme décrit ci-dessous), qui sont incorporés par référence dans le Prospectus de Base en date du 15 juillet 2020 (le **Prospectus de Base**). Toutes références dans les présentes à des « annexes » seront réputées être des références aux « annexes » correspondantes des Modalités.

Le présent document constitue également les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits pour les besoins du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin d'obtenir toutes les informations pertinentes. Un résumé de l'émission des Titres est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base est disponible pour consultation sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)) et pendant les heures normales d'ouverture au siège social de Crédit Agricole CIB et sur son site Internet ([www.ca-cib.com](http://www.ca-cib.com)).

Conformément à l'Article 8.11 du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acquérir ou de souscrire des Titres pendant la durée de validité du Prospectus de Base 2019 ont le droit de retirer leur acceptation sauf si les Titres ont déjà été livrés. Ce droit pourra être exercé pendant une période de deux (2) jours ouvrables après la publication du Prospectus de Base (soit jusqu'au 17 juillet 2020, 17h00). Les investisseurs qui souhaitent exercer leur droit de rétractation peuvent s'adresser aux Offrants Autorisés.

	(b) Tranche n°:	1
	(c) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables :	Sans Objet
<b>2</b>	Devise(s) Prévues :	Euro (EUR)
<b>3</b>	Montant Principal Total :	
	(a) Souche :	EUR 30.000.000
	(b) Tranche :	EUR 30.000.000
<b>4</b>	Prix d'Émission :	100,00 pour cent. du Montant Principal Total
<b>5</b>	(a) Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	EUR 1.000
	(b) Volume Minimum de Transfert :	Sans Objet
	(c) Montant de Calcul :	EUR 1.000
<b>6</b>	(a) Date d'Émission :	31 juillet 2020
	(b) Date de Conclusion :	24 juillet 2020
	(c) Date de Début de Période d'Accumulation des Intérêts :	Sans Objet
<b>7</b>	Date d'Échéance :	31 juillet 2025, sous réserve de toute date de remboursement anticipée
<b>8</b>	Type de Titres :	
	(a) Intérêts :	Sans Objet
	(b) Remboursement :	Titres à Remboursement Indexé sur Indice (Les particularités supplémentaires sont précisées dans "STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT")
<b>9</b>	Date du Conseil d'Administration autorisant l'émission des Titres:	Autorisation du Conseil d'Administration de Crédit Agricole CIB FS datée du 19 septembre 2019
<b>10</b>	Méthode de placement :	Non Syndiquée
<b>11</b>	Modalités des Actifs :	Modalités des Titres Indexés sur Indice applicables conformément à l'Annexe 1
<b>12</b>	Modalités des Titres à Devise Alternative :	Sans Objet
<b>STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (ÉVENTUELS)</b>		
<b>13</b>	Titres à Taux Fixe :	Sans Objet
<b>14</b>	Titres à Taux Variable :	Sans Objet
<b>15</b>	Titres à Coupon Indexé :	Sans Objet
<b>16</b>	Titres à Coupon Zéro :	Sans Objet
<b>CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON (ÉVENTUELLES)</b>		
<b>17</b>	Caractéristiques de Détermination du Coupon :	Sans Objet

**STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

<b>18</b>	<b>Date(s) de Détermination du Remboursement :</b>	<p>Pour les besoins de déterminer le Montant de Remboursement Final : la <b>Date d'Observation Sous-Jacente<sub>1</sub></b></p> <p>Pour les besoins de déterminer un Montant de Remboursement Anticipé : la <b>Date d'Observation Désactivante<sub>i</sub></b> à laquelle un <b>Évènement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé</b> est réputé avoir eu lieu</p>
<b>19</b>	<b>Méthode de Remboursement :</b>	
	(a) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité Générale 6.2 ( <i>Évènements Déclencheurs de Remboursement Anticipé</i> ) déterminé selon les modalités suivantes :	<p><b>Remboursement Standard</b> conformément à l'Annexe 9, Paragraphe 2</p> <p>Le Montant de Remboursement Anticipé sera égal à :</p> <p style="text-align: center;"><b><i>Prix de Référence x Montant Principal</i></b></p> <p>tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.</p> <p>(voir aussi le paragraphe 19(a)(iv) de ces Conditions Définitives pour les détails de l'Évènement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé)</p>
	(i) Caractéristique de Détermination du Remboursement :	Sans Objet
	(ii) Frais de Dénouement en Cas de Remboursement :	Sans Objet
	(iii) Prix de Référence :	<b>100 pour cent. + C x (n/N)</b>
		<p>Un prix calculé selon le sous-paragraphe (c) de la définition de "Prix de Référence" en Annexe 9 (<i>Modalités des Méthodes de Remboursement</i>) où</p> <p>C = 7,00 pour cent. ;</p> <p>n = le nombre de jours calendaires entre le 24 juillet 2020 (exclu) et la Date d'Observation Désactivante<sub>i</sub> pertinente (inclue) ; et</p> <p>N = 365</p>
	(iv) Évènements Déclencheurs du Remboursement Anticipé :	Applicable
	– Barrière de Remboursement Anticipé :	Applicable conformément à l'Évènement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé (Annexe 8, Chapitre 3)
	– Date(s) de Remboursement Anticipé :	Sans Objet
	– Date(s) de Remboursement Anticipé :	La date tombant cinq (5) Jours TARGET2 après la Date d'Observation Désactivante <sub>i</sub> à laquelle l'Évènement Déclencheur Désactivant a eu lieu

- Date d'Observation de Désigne chaque Jour de Bourse de la Période d'Observation  
Remboursement Anticipé : Désactivante
  - Période d'Observation de La Période du 26 juillet 2021 (inclus) jusqu'à la Date  
Remboursement Anticipé : d'Observation Sous-Jacente<sub>1</sub> (exclue)
  - Évènement Désactivant Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette, à au  
Déclencheur : moins une Date d'Observation de Remboursement Anticipé  
durant la Période d'Observation de Remboursement Anticipé
  - Fourchette : A chaque Date d'Observation Désactivante<sub>i</sub>, la Valeur Sous-  
Jacente<sub>r</sub> est supérieure ou égale au Seuil Plancher et  
inférieure au Seuil Plafond
  - Seuil Plancher : 100,00 pour cent. du Sous-Jacent<sub>Observation2</sub> tel que défini au  
paragraphe 19(b)(i)(B)(IV) de ces Conditions Définitives
  - Seuil Plafond : L'infini
  - Fourchette du Sous-Jacent : Indice : EURO STOXX 50®  
(De plus amples informations figurent au paragraphe 25(b)  
de ces Conditions Définitives)
  - Sous-Jacent<sub>r</sub> : Indice : EURO STOXX 50®  
(De plus amples informations figurent au paragraphe 25(b)  
de ces Conditions Définitives)
- (b) Montant de Remboursement Final pour les besoins de la Modalité Générale 6.1  
(*Remboursement Final ou par Versements Échelonnés*) déterminé selon les modalités suivantes :
- Remboursement Croissance**, conformément à l'Annexe 9, Paragraphe 4
- Le Montant de Remboursement Final sera égal à :
- (Prix de Référence x Détermination du Remboursement) x Montant Principal**
- tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.
- (i) Caractéristique de Détermination du Remboursement : Déterminé selon le **Remboursement Participation/Digital Standard**
- (A) Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Combiné : Sans Objet
- (B) Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Standard : Applicable
- IV. Remboursement Participation/Digital Standard :** **Applicable conformément à l'Annexe 5, Partie B, Chapitre 7**
- La Détermination du Remboursement applicable pour une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Participation/Digital Standard est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement, de la manière suivante :

- (i) Lorsque la Valeur Sous-Jacente<sub>xy</sub> est comprise dans la Fourchette<sub>A</sub>, à la Date d'Observation du Remboursement, il sera égal au Pourcentage Fixe<sub>1</sub> ; ou
- (ii) Lorsque la Valeur Sous-Jacente<sub>xy</sub> est comprise dans la Fourchette<sub>B</sub>, à la Date d'Observation du Remboursement, il sera égal au Pourcentage Fixe<sub>2</sub> ; ou
- (iii) Dans les autres cas, il sera calculé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Sous} - \text{Jacent}_{\text{Observation1}}}{\text{Sous} - \text{Jacent}_{\text{Observation2}}}$$

et exprimé en pourcentage.

- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante(s) : Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination du Montant de Remboursement Final
- Détermination du Remboursement Combiné concernée : Sans Objet
- Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : Sans Objet
- Plafond : Sans Objet
- Plancher : Sans Objet
- Pourcentage Fixe<sub>1</sub> : 135,02 pour cent.
- Pourcentage Fixe<sub>2</sub> : 100,00 pour cent.
- Pourcentage Fixe<sub>3</sub> : Sans Objet
- Pourcentage Fixe<sub>4</sub> : Sans Objet
- Pourcentage Fixe<sub>5</sub> : Sans Objet
- Pourcentage Fixe<sub>6</sub> : Sans Objet
- Levier : Sans Objet
- Marge : Sans Objet
- Date(s) d'Observation du Remboursement : La Date d'Observation Sous-Jacente<sub>1</sub>
- Période(s) d'Observation du Remboursement : Sans Objet
- Sous-Jacent<sub>xy</sub> : Indice : EURO STOXX 50® (De plus amples informations figurent au paragraphe 23(b) de ces Conditions Définitives)
- Date(s) d'Observation Sous-Jacente<sub>1</sub> : 24 juillet 2025

- Date(s) d'Observation Sous-Jacente<sub>2</sub> : 24 juillet 2020
- Sous-Jacent<sub>Observation1</sub> : Valeur Sous-Jacente<sub>xy</sub> à la Date d'Observation Sous-Jacente<sub>1</sub>
- Sous-Jacent<sub>Observation2</sub> : Valeur Sous-Jacente<sub>xy</sub> à la Date d'Observation Sous-Jacente<sub>2</sub>
- Observation Spécifiée : Sans Objet

	Seuil Plancher :	Seuil Plafond :	Sous-Jacent de Fourchette :	Fourchette :
<b>Fourchette<sub>A</sub></b>	100,00 pour cent. du Sous-Jacent <sub>Observation2</sub> .	L'infini	Indice : EURO STOXX 50® (De plus amples informations figurent au paragraphe "STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ECHEANT)" de ces Conditions Définitives	A la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente <sub>xy</sub> est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.
<b>Fourchette<sub>B</sub></b>	70,00 pour cent. du Sous-Jacent <sub>Observation2</sub> .	100,00 pour cent. du Sous-Jacent <sub>Observation2</sub> .		

- (ii) Frais de Dénouement en Cas de Remboursement : Sans Objet
- (iii) Frais de Dénouement en Cas de Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : Sans Objet
- (iv) Prix de Référence : 100,00 pour cent.
- (c) Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché : Applicable
  - (i) Montant de Couverture : Applicable
  - (ii) Pourcentage de Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché : Sans Objet
- (d) Montant de Remboursement Échelonné déterminé selon les modalités suivantes : Sans Objet

	(e) Règlement Physique :	Sans Objet
	(f) Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur (Modalité Générale 7.6 ( <i>Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur</i> )) :	Sans Objet
<b>20</b>	<b>Titres à Remboursement Échelonné :</b>	Sans Objet
<b>21</b>	<b>Titres Indexés sur Évènement de Crédit :</b>	Sans Objet
<b>22</b>	<b>Titres Indexés sur Titre de Créance :</b>	Sans Objet
<b>23</b>	<b>Titres à Remboursement Indexé :</b>	Applicable conformément aux Titres à Remboursement Indexé sur Indice (Annexe 1)  (Voir le paragraphe "STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ECHEANT)" pour plus d'informations en lien avec le(s) Sous-Jacent(s))

#### **CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU REMBOURSEMENT**

<b>24</b>	<b>Caractéristiques de Détermination du Remboursement :</b>	Sans Objet
<b>25</b>	<b>STIPULATIONS RELATIVES AU(S) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ECHEANT)</b>	
	Applicable	
(b)	<b>Titres Indexés sur Indice :</b>	Titres à Remboursement Indexé sur Indice : Applicable conformément à l'Annexe 1, Chapitre 2
(i)	Sous-Jacent unique :	Applicable
	– Applicable pour les besoins de :	la Détermination du Remboursement Standard <b>Remboursement Participation/Digital Standard</b> l'Évènement Déclencheur du Remboursement Anticipé <b>Évènement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé</b>
	– Indice :	EURO STOXX 50®
	– Indice Personnalisé :	Non
	– Bourse :	Conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Indice 2 ( <i>Définitions Générales applicables aux Titres Indexés sur Indice</i> )
	– Bourse Multiple :	Applicable
	– Sponsor de l'Indice :	STOXX Limited, Zurich, Suisse
	– Bourse Connexe :	EUREX
	– Heure d'Évaluation :	Clôture
	– Téléscripateur Bloomberg:	SX5E
	– Système de Règlement Livraison :	Sans Objet
(ii)	Panier:	Sans Objet
(iii)	Cas de Perturbation Additionnel :	Changement de la Loi est applicable

		Coût Accru des Opérations de Couverture n'est pas applicable
		Perturbation des Opérations de Couverture n'est pas applicable
(iv)	Autres Évènements	Applicable
(v)	Date(s) d'Observation :	La Date d'Observation du Remboursement, la Date d'Observation Sous-Jacente <sub>1</sub> , la Date d'Observation Sous-Jacente <sub>2</sub> et chaque Date d'Observation Désactivante <sub>1</sub>
(vi)	Perturbation de Date de Moyenne :	Sans Objet
(vii)	Nombre Maximum de Jours de Perturbation :	Huit (8) Jours de Négociation Prévus
(viii)	Jours d'Extension du Paiement :	Deux (2) Jours Ouvrés de Paiement
(ix)	Système de Règlement Livraison :	Sans Objet

#### STIPULATIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SURETÉS

**26**      **Modalités des Titres Assortis de Sûretés :**      Sans Objet

#### STIPULATIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

<b>27</b>	Forme des Titres :	Forme Dématérialisée :  Titres Dématérialisés au porteur
<b>28</b>	Convention de Jour Ouvré pour les besoins de l'option "Jour Ouvré de Paiement" conformément à la Modalité Générale 5.8 ( <i>Jour Ouvré de Paiement</i> ) :	Jour Ouvré de Paiement Suivant
<b>29</b>	Place(s) Financière(s) :	TARGET2
<b>30</b>	Centre(s) d'Affaires :	Sans Objet
<b>31</b>	Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance :	Sans Objet
<b>32</b>	Redénomination (Modalité Générale 3 ( <i>Redénomination</i> )) :	Sans Objet
<b>33</b>	Brutage (Modalité Générale 8 ( <i>Fiscalité</i> )) :	Sans Objet
<b>34</b>	(a) Remboursement suite à Évènement de Suspension de Devise de Paiement Prévue ( <i>Modalité Générale 3.2(c) (Dans le cas où survient un Évènement de Suspension de Devise de Paiement Prévue :))</i> ) :	Applicable
	(b) Remboursement pour raisons fiscales ( <i>Modalité Générale 6.3</i> ) :	Sans Objet

	<i>(Remboursement pour raisons fiscales)) :</i>	
	(c) Remboursement pour raisons fiscales spéciales ( <i>Modalité Générale 6.4 (Remboursement pour raisons fiscales spéciales)</i> ) :	Sans Objet
	(d) Remboursement pour retenue à la source FATCA ( <i>Modalité Générale 6.5 (Remboursement pour retenue à la source FATCA)</i> ) :	Applicable
	(e) Illégalité et Force Majeure ( <i>Modalité Générale 18 (Illégalité et Force Majeure)</i> ) :	Applicable
<b>35</b>	Agent de Calcul :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
<b>36</b>	Agent de Livraison ( <i>Titres Indexés sur ETF, Titres Indexés sur Action, Titres Indexés sur Évènement de Crédit ou Titres Indexés sur Titre de Créance sujet à règlement physique</i> ) :	Sans Objet
<b>37</b>	Déclencheur Essentiel :	Sans Objet
<b>38</b>	Convention de Jour Ouvré :	Sans Objet
<b>39</b>	Renonciation à Compensation :	Sans Objet
<b>40</b>	Dispositions relatives à l'Indice de Référence :	
	(a) Indice de Référence Concerné :	Applicable conformément aux Modalités Supplémentaires applicables aux Titres
	(b) Source Publique Concernée :	Selon la définition des Modalités "Définitions"
	(c) Indice de Référence Concerné Additionnel :	Sans Objet
	(d) Indice Impacté :	Sans Objet
	(e) Heure de Fermeture :	Sans Objet
<b>41</b>	Droit applicable à la Garantie :	Droit Anglais

#### **INFORMATIONS PRATIQUES**

<b>42</b>	Succursale teneuse de compte pour les besoins de la Modalité Générale 5.7 ( <i>Dispositions Générales applicables au Paiements</i> ) :	Sans Objet
<b>43</b>	Représentation des Titulaires de Titres :	Masse Pleine. Représentant titulaire initial : CACEIS Corporate Trust – représenté par Jean-Michel DESMARET 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux France

Représentant suppléant initial :

James LANGLOYS

14, rue Rouget de Lisle

92130 Issy-Les-Moulineaux

France

Le mandat du Représentant ne sera pas rémunéré.

## INFORMATION DES TIERS

Sans Objet

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par:   
798DB150314346D...  
Dûment habilité

## PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

### 1 COTATION ET ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

- |  |  |
|--|--|
| (i) Cotation et admission aux négociations :   | Une demande d'admission des Titres aux négociations sur le <b>marché réglementé de la Bourse de Luxembourg</b> avec effet à compter de (ou dès que possible après) la Date d'Émission a été déposée par l'Émetteur concerné ainsi qu'une demande de cotation sur la Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg. |
| (ii) Estimation des frais totaux d'admission : | EUR 4.220  |

### 2 NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre n'ont pas été notés

### 3 INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

À l'exception de ce qui est indiqué dans "Souscription et Vente" dans le Prospectus de Base et à l'exception des commissions payables à tout distributeur dans le cadre de l'émission des Titres d'un montant maximum annuel de 0,70% du montant principal total des Titres souscrits, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

### 4 RAISONS DE L'OFFRE ET ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- |                              |   |
|------------------------------|---|
| (i) Raisons de l'offre :     | Voir la Section "Utilisation des Fonds" du Prospectus de Base |
| (ii) Produits Nets Estimés : | EUR 30.000.000  |
| (iii) Frais Totaux Estimés : | EUR 4.220   |

### 5 PERFORMANCE DU SOUS-JACENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT

Sous-Jacent : Lieu où peuvent être obtenues, gratuitement, des données sur la performance passées et futures :

Indice : EURO STOXX 50®

<https://www.stoxx.com/indices>

(Voir également l'Annexe B attachée à ces Conditions Définitives)

#### Informations après l'Émission

L'Émetteur n'a pas l'intention de publier post émission des informations relatives aux éléments sous-jacents sur lesquels les Titres sont indexés.

### 6 PLACEMENT

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| (a) Méthode de distribution :         | Non-syndiquée   |
| (b) Si le placement est syndiqué :    | Sans Objet  |
| (c) Si le placement est non-syndiqué: | Applicable  |
| Nom et adresse de l'Agent Placeur :   | L'Agent Placeur suivant fournit des souscripteurs pour les Titres:<br>Crédit Agricole Corporate and Investment Bank<br>12, place des États-Unis |

- |   |  |
|---|--|
|   | CS 70052   |
|   | 92547 Montrouge Cedex  |
|   | France   |
| (d) Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie :    | Sans Objet   |
| (e) Restrictions de Vente aux États-Unis :  | Catégorie 2 de la Reg. S<br>Titres au Porteur – TEFRA NON APPLICABLE |
| (f) Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail dans l'EEE ou au Royaume-Uni : | Sans Objet   |
| (g) Interdiction de Vente à des Consommateurs Belges :                                | Sans Objet   |

## 7 INFORMATIONS PRATIQUES

- |  |                           |
|--|---------------------------|
| (a) Code ISIN :  | FR9348FS1615              |
| (b) Code ISIN Temporaire :   | Sans Objet                |
| (c) Code Commun :  | 218924255                 |
| (d) Code VALOREN :   | Sans Objet                |
| (e) Autre numéro d'identification sécuritaire applicable :   | Sans Objet                |
| (f) Système(s) de compensation concerné(s) autre(s) que Euroclear Bank SA/NV, Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant(s) : | Sans Objet                |
| (g) Livraison :  | Livraison contre paiement |
| (h) Noms et adresses des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :   | Sans Objet                |

## 8 REGLEMENT (UE) RELATIF AUX INDICES DE REFERENCE

Règlement (UE) relatif aux Indices de Référence : déclaration relative aux indices de référence au titre de l'Article 29(2):	Applicable : il existe des montants dus au titre des Titres calculés sur la base de l'EURO STOXX 50® fourni par STOXX Limited, Zurich, Suisse (l'Administrateur).
--	---

A la date des présentes Conditions Définitives, cet Administrateur figure au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) conformément à l'article 36 du Règlement relatif aux Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le Règlement relatif aux Indices de Références).

## 9 MODALITÉS DE L'OFFRE

Prix d'Offre :

Prix d'Émission

Aucune rémunération ou commission ne sera versée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en sa qualité d'Agent Placeur.

Une rémunération maximum annuelle de 0,70 pour cent. du Montant Principal Total des Titres souscrits sera payée par l'Émetteur au Distributeur (tel que défini ci-dessous). Cette rémunération est calculée sur la base de la durée maximale des Titres. Elle est intégrée dans les termes des Titres et impacte le prix et le rendement des Titres. Elle rémunère le Distributeur pour la mise à disposition des Titres aux investisseurs et non pour les conseiller à les acheter. Si un Distributeur fournit du conseil en investissement aux investisseurs, le coût de ce service doit être convenu directement entre le Distributeur et les investisseurs.

Modalités auxquelles l'offre est soumise :

L'Émetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre (telle que définie ci-dessous) sans préavis. Afin d'éviter tout malentendu, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Émetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur.

Montant total des titres offerts au public/admis à la négociation ; si ce montant n'est pas fixe, indication du montant maximum des titres à offrir (si disponible) et description des modalités et du moment de l'annonce au public du montant définitif de l'offre :

EUR 30.000.000

La période, y compris les éventuelles modifications, pendant laquelle l'offre sera ouverte et la description de la procédure de souscription :

La Période d'Offre commence le 15 juin 2020 et se terminera le 24 juillet 2020 (la **Date de Clôture de l'Offre**).

Les demandes de souscription seront reçues, dans la limite du nombre de Titres disponibles, par les Offrants Autorisés (définis ci-après).

Description de la possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :

Les ordres de souscription peuvent être réduits en cas de sursouscription et tout montant excédentaire déjà payé par les souscripteurs sera remboursé sans délai et sans donner lieu à la compensation.

Informations sur le montant minimum et/ou maximum de la souscription (que ce soit en nombre de titres ou en montant global à investir) :

Il n'y a pas d'ordre de souscription maximum. Le montant minimum d'ordre de souscription doit être au moins égal à EUR 1.000 et représenter des multiples d'EUR 1.000.

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	Sans Objet
Une description complète des modalités et de la date de publication des résultats de l'offre :	Sans Objet
Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription, la négociabilité des droits de souscription et le traitement réservé aux droits de souscription non exercés :	Sans Objet
Les différentes catégories d'investisseurs potentiels auxquels les titres sont offerts :	Les titres sont offerts aux contreparties éligibles, clients professionnels et investisseurs particuliers
Si une tranche a été réservée ou est réservée pour certains pays, indiquer une telle tranche :	Sans Objet
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	En cas de sursouscription, les montants alloués seront notifiés par écrit aux souscripteurs. Dans tous les autres cas, les montants alloués seront égaux au montant d'ordre de souscription et aucune autre notification ne sera envoyée.  Aucune opération sur les Titres ne pourra être exécutée avant la première des deux dates suivantes : (i) la date où une telle notification est faite et (ii) la Date d'Émission
Indication du montant de toute charge et de toute taxe imputées au souscripteur ou à l'acheteur :	Sans Objet
En cas d'admission à la négociation sur un marché réglementé, le nom et l'adresse des entités qui se sont fermement engagées à agir en tant qu'intermédiaires sur le marché secondaire, en fournissant de la liquidité par le biais des cours acheteurs et vendeurs, et la description des principales modalités de leurs engagements :	Sans Objet
Consentement à l'Offre Non-Exemptée de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base pendant la Période d'Offre :	Applicable. Une offre de Titres peut être effectuée par l'Agent Placeur et le Distributeur (comme défini ci-dessous) ( <b>l'Offrant Autorisé Initial</b> ) et tout intermédiaire financier supplémentaire qui a obtenu un consentement spécifique de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base au titre d'une Offre Non-Exemptée et qui est identifié par le site internet <a href="https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram">https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram</a> (les <b>Offrants Autorisés Additionnels</b> ) et tout intermédiaire financier additionnel qui a obtenu un consentement général de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base au titre d'une Offre Non-Exemptée, identifié comme un Offrant Autorisé pour une Offre Non-Exemptée, et qui publiera sur son site

internet le fait qu'il utilise le Prospectus de Base pour cette Offre Non-Exemptée conformément au consentement de l'Émetteur et qu'il accepte les Termes de l'Offrant Autorisé concernant l'utilisation du consentement et les autres modalités qui y sont attachées (**l'Offrant Autorisé Général**) (ensemble, les **Offrants Autorisés**) autre que selon les Articles 1(4) et/ou 3(2) du Règlement Prospectus en France (la **Juridiction de l'Offre Non-Exemptée**) pendant la période allant du 15 juin 2020 jusqu'au 24 juillet 2020 (la **Période d'Offre**).

Conditions attachées au consentement à l'Utilisation du Prospectus de Base :

Consentement Spécifique  
et  
Consentement Général

Offrant(s) Autorisé(s) :

Applicable  
UBS France SA (le **Distributeur**)  
  
69, Boulevard Haussmann  
  
75008 Paris, France

Dans la mesure où il satisfaisait aux conditions décrites dans la section "*Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base*" du Prospectus de Base.

et

tout intermédiaire financier additionnel nommé par l'Émetteur et identifié sur le site internet <https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram> (**l'Offrant Autorisé Additionnel**)

et

tout intermédiaire financier additionnel qui satisfait aux conditions décrites dans la section « Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base » du Prospectus de Base et au paragraphe « Autres conditions au consentement » ci dessous (**l'Offrant Autorisé Général**)

Autres conditions au consentement :

Sans Objet

## ANNEXE A

### RÉSUMÉ

#### 1. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Crédit Agricole CIB Financial Solutions (**Crédit Agricole CIB FS** ou l'**Émetteur**) est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'Émetteur est : 969500HUHIE5GG515X42.

Les titres de dette (les **Titres**) émis par l'Émetteur sont des titres structurés dont le montant payable au moment du remboursement des Titres est indexé sur un indice. Les Titres sont identifiés par le Code ISIN FR9348FS1615.

Ce document constitue le résumé des Conditions Définitives en date du 15 juillet 2020 relatives aux Titres (le **Résumé**), pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doit être lu conjointement avec (i) le Prospectus de Base en date du 15 juillet 2020 (le **Prospectus de Base**) approuvé le 15 juillet 2020 par la CSSF au Luxembourg, 283 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, email : [direction@cssf.lu](mailto:direction@cssf.lu), en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus, complété par (ii) les Conditions Définitives datées du 15 juillet 2020 (les **Conditions Définitives**), qui constituent ensemble un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (UE) 2017/1129 contenant les informations nécessaires concernant l'émetteur et les valeurs mobilières offertes au public ou destinées à être admises à la négociation sur un marché réglementé.

Des informations complètes sur l'Émetteur, le Garant et l'offre des Titres ne sont disponibles que sur la base de la combinaison du Prospectus de Base et des Conditions Définitives.

#### **Avertissement au lecteur**

Les termes utilisés dans les présentes sont réputés être définis comme tels pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans le prospectus de base en date du 15 juillet 2019 et les suppléments à celui-ci publiés, qui sont incorporés par référence dans le Prospectus de Base.

Ce résumé doit également être lu comme une introduction aux Conditions Définitives. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble par l'investisseur.

L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres émis par l'Émetteur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile ne sera recherchée qu'auprès des personnes ayant présenté le Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais seulement si le contenu du Résumé est jugé trompeur, inexact ou incohérent par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations-clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.

***Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.***

#### 2. LES INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

##### 2.1 *Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?*

Crédit Agricole CIB FS est une société anonyme de droit français constituée le 30 décembre 2003 sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous la référence SIRET 45142804900014 et dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le suivant : 969500HUHIE5GG515X42.

En sa qualité de société à responsabilité limitée française, Crédit Agricole CIB FS est soumise aux articles L.223-1 et suivants du Livre II du Code de commerce.

A. Principales activités

L'activité de Crédit Agricole CIB FS consiste à émettre des titres de créance.

B. Principaux actionnaires

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (**Crédit Agricole CIB**) et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble (le **Groupe Crédit Agricole**) comprend Crédit Agricole CIB FS, qui est une filiale consolidée de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB FS n'a pas de filiales. Crédit Agricole CIB, société anonyme de droit français, est la société mère immédiate de Crédit Agricole CIB FS avec 99,64 % des parts et contrôle donc Crédit Agricole CIB FS.

C. Principaux dirigeants

Le Président-Directeur Général de l'Émetteur est Emmanuel BAPT.

D. Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de l'Émetteur est la société PricewaterhouseCoopers, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France. Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Le commissaire aux comptes suppléant de l'Émetteur est Jean-Baptiste Deschryver, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France. Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

**2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?**

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB FS au titre des exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019 :

A. Compte de résultat

	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2019</b>
	<b>(audités)</b>	<b>(audités)</b>
Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers	51 867	182 710

B. Bilan pour les titres autres que de capital

	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2019</b>
	<b>(audités)</b>	<b>(audités)</b>
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	7 265 741 432	7 245 695 722
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	Non Applicable	Non Applicable
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux)	39 021	36 464
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/ charges)	Non Applicable	Non Applicable

### C. État des flux de trésorerie pour les titres autres que de capital

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	2 070 749 950	19 910 969
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 070 546 916	(20 045 709)
Flux de trésorerie nets provenant des activités	Non Applicable	Non Applicable

### D. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapport d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB FS.

### **2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?**

Les risques suivants ont été identifiés comme étant significatifs et spécifiques à l'Émetteur et de nature, s'ils devaient se matérialiser, à avoir un impact négatif significatif sur son activité, sa situation financière et son accès aux différentes sources de financement :

- 1) Crédit Agricole CIB FS pourrait subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe devait se détériorer de manière significative.
- 2) Crédit Agricole CIB FS est fortement dépendant de Crédit Agricole CIB, sa société mère. En outre, Crédit Agricole CIB FS supporte un risque de crédit sur Crédit Agricole CIB qui est la seule contrepartie des opérations financières de Crédit Agricole CIB FS.

## **3. LES INFORMATIONS CLÉS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES**

### **3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?**

#### A. Généralités

Les Titres émis par l'Émetteur sont des Titres structurés dont le montant payable au moment du remboursement est indexé sur l'indice EURO STOXX 50® (le **Sous-Jacent**). Des informations sur les performances passées et futures du Sous-Jacent sont publiées sur la Page Écran Bloomberg : SX5E. Les Titres seront uniquement identifiés par le code ISIN FR9348FS1615.

Le montant en principal maximum des Titres offerts est de trente millions (30.000.000) d'euros, représenté par trente mille (30.000) Titres avec un montant principal de mille (1.000) euros chacun (la **Valeur Nominale Indiquée**). Le prix d'émission est de 100% du montant principal total.

Les Titres sont libellés en Euros (€) (la **Devise Spécifiée**) et le montant de remboursement sera en Devise Spécifiée. Les Titres seront émis le 31 juillet 2020 (la **Date d'Émission**) sous la forme de titres au porteur dématérialisés. La date d'échéance des Titres sera le 31 juillet 2025, sous réserve de toute date de remboursement anticipée.

Les Titres sont régis par le droit français.

#### B. Notation

Les Titres ne font pas l'objet d'une notation.

#### C. Description des droits, rang et restrictions attachés aux Titres

**Rang** : Les Titres constituent des obligations directes, non subordonnées et garanties de l'Émetteur et prennent et prendront rang à égalité entre eux et (sous réserve de certaines exceptions instituées par la loi) à égalité par rapport à

toutes autres obligations non garanties (autres que des obligations subordonnées, le cas échéant) de l'Émetteur, présentes ou futures.

**Cas d'Exigibilité Anticipée** : Il existe des cas d'exigibilité anticipée au titre des Titres. Les Titres deviendront exigibles et payables sur notification de l'investisseur en cas de survenance de l'un quelconque de ces cas d'exigibilité anticipée.

**Substitution** : Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole CIB en qualité de Garant relativement aux Titres, sur décision conjointe de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, sans le consentement des titulaires de Titres.

#### D. Intérêt

Aucun coupon périodique n'est payé sur les Titres.

#### E. Remboursement

Les Titres sont des **Titres à Remboursement Indexé**. Le montant payable en cas de remboursement anticipé suite à la survenance d'un Évènement Déclencheur de Remboursement Anticipé est basé sur la Détermination du Remboursement calculée conformément à la formule référencée ci-dessous et exprimé comme un pourcentage du montant en principal cumulé des Titres en circulation. Le montant payable suite à remboursement à la date d'échéance est basé sur la Détermination du Remboursement calculée conformément à la formule référencée ci-dessous et exprimé comme un pourcentage du montant en principal cumulé des Titres en circulation.

La **Valeur Sous-Jacente** reflétant le prix, niveau ou taux du Sous-Jacent concerné (sans tenir compte d'une quelconque devise dans laquelle ce prix, niveau ou taux serait libellé le cas échéant) au moment concerné, la **Date de Détermination du Remboursement** étant le 24 juillet 2025.

**Sous-Jacent** : L'indice EURO STOXX 50®

**Remboursement Participation/Digital Standard** est applicable pour la Date de Détermination du Remboursement suivante : 24 juillet 2025.

**Remboursement Participation/Digital Standard** : La Détermination du Remboursement est calculée à la Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante : (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente<sub>xy</sub> est supérieure ou égale à 100,00 pour cent. du *Sous-Jacent*<sub>Observation2</sub> à la Date d'Observation du Remboursement, **135,02 pour cent. du montant principal total en circulation** ou (b) lorsque la Valeur Sous-Jacente<sub>xy</sub> est, à la Date d'Observation du Remboursement, supérieure ou égale à 70,00 pour cent. du *Sous-Jacent*<sub>Observation2</sub> et inférieur à 100,00 pour cent du *Sous-Jacent*<sub>Observation2</sub>, **100,00 pour cent. du montant principal total en circulation** ou (c) dans les autres cas, le résultat du *Sous-Jacent*<sub>Observation1</sub> divisé par le *Sous-Jacent*<sub>Observation2</sub> exprimé en pourcentage multiplié par le montant principal total en circulation.

**Sous-Jacent**<sub>Observation1</sub> désigne la Valeur Sous-Jacente au 24 juillet 2025.

**Sous-Jacent**<sub>Observation2</sub> désigne la Valeur Sous-Jacente au 24 juillet 2020.

#### Évènements Déclencheurs du Remboursement Anticipé :

Les Titres peuvent être remboursés avant l'échéance convenue lors de la survenance de certains événements et/ou sur option de l'Émetteur ou des titulaires de Titres, tel que développé ci-dessous.

L'Évènement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé est applicable. Si à une quelconque **Date d'Observation Désactivante**, un **Évènement Désactivant** se produit, l'Émetteur remboursera en intégralité les Titres à concurrence d'un montant déterminé conformément à la Méthode de Remboursement (telle que définie ci-dessous) (le **Montant de Remboursement Anticipé**) à la Date de Remboursement Anticipé correspondante (comme indiqué dans le tableau ci-dessous).

Un **Évènement Désactivant** se produit lorsque la **Valeur Sous-Jacente** du **Sous-Jacent<sub>r</sub>** est supérieure ou égale au **Seuil Plancher** et inférieure au **Seuil Plafond**. La **Valeur Sous-Jacente** reflète le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent<sub>r</sub> (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné.

<b>Sous-Jacent<sub>r</sub> :</b>	<b>Date d'Observation Désactivante</b>	<b>Date de Remboursement Anticipé</b>	<b>Seuil Plancher :</b>	<b>Seuil Plafond :</b>
Indice: L'indice EURO STOXX 50®	Désigne chaque jour de bourse du 26 juillet 2021 (inclus) au 24 juillet 2025 (exclu)	La date tombant cinq (5) jours TARGET2 après la Date d'Observation Désactivante pertinente	100,00 de la Valeur Sous- Jacente au 24 juillet 2020	L'Infini

**Méthode de Remboursement :**

S'ils n'ont pas précédemment fait l'objet d'un remboursement ou d'un rachat et d'une annulation, chaque Titre sera remboursé par l'Émetteur à maturité, en numéraire, au **Montant de Remboursement Final** le 31 juillet 2025. Le montant total en principal dû en vertu des Titres à la Date d'Emission s'élève à EUR 30.000.000. Le Montant de Remboursement Final sera calculé conformément à la méthode du Remboursement Croissance pour les besoins de détermination du montant dû au titre du remboursement des Titres à l'échéance (la **Méthode de Remboursement**).

Le montant de remboursement dû en vertu des Titres sujet à remboursement anticipé (le **Montant de Remboursement Anticipé**) sera calculé conformément à la méthode du Remboursement Standard. Les **Frais de Dénouement en Cas de Remboursement** constituent un montant égal à zéro (0).

**Remboursement Standard** désigne la Méthode de Remboursement du Montant de Remboursement Anticipé. Le Montant de Remboursement Anticipé applicable aux Titres est calculé à partir (i) des Frais de Dénouement en Cas de Remboursement soustraits (ii) du Prix de Référence multiplié par (iii) le montant principal total en circulation.

Le **Prix de Référence** désigne pour une Date d'Observation Désactivante<sub>i</sub> :

$$100 \text{ pour cent.} + 7,00 \text{ pour cent.} \times n/N$$

Où :

**n** : nombre de jours calendaires entre le 24 juillet 2020 (exclu) et la date de l'Évènement Déclencheur Désactivant (inclusive)

$$N = 365$$

**Remboursement Croissance** désigne la Méthode de Remboursement du Montant de Remboursement Final. Le Montant de Remboursement Final applicable aux Titres est calculé à partir (i) des Frais de Dénouement en Cas de Remboursement soustraits (ii) du résultat du Prix de Référence multiplié par la Détermination du Remboursement calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard multiplié par le montant principal total en circulation.

La **Détermination du Remboursement Standard** désigne le Remboursement Participation/Digital Standard.

Le **Prix de Référence** désigne 100,00 pour cent.

F. Autres cas de remboursement :

Pendant la durée de vie des Titres, les Titres peuvent également être remboursés au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :

- Au gré de l'Émetteur, en cas de survenance d'un Événement de Suspension de Devise de Paiement Prévus, de tout cas de perturbation additionnel, de tout cas de perturbation de marché ou tout autre événement ayant un impact significatif sur les Titres, ou en cas d'illégalité ou de force majeure ; ou
- Au gré de l'Émetteur ou des titulaires de Titres, en cas retenue à la source FATCA.

**3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?**

Les Titres seront admis aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à la Date d'Émission et cotés sur la Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg.

**3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?**

L'émission des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande accordée par Crédit Agricole CIB (le **Garant**) à l'égard de toute somme qui pourraient être réclamées par les porteurs au titre des Titres (la **Garantie**).

Crédit Agricole CIB, qui est constituée en France, est la société mère immédiate de l'Émetteur, qu'elle détient à 99,64 pour cent et en conséquence contrôle l'Émetteur. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de Crédit Agricole CIB est 1VUV7VQFKUOQSJ21A208.

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB au titre des exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018 :

A. Compte de résultat pour les établissements de crédit

	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2019</b>
Produits d'intérêts nets (ou équivalent)	6 125	6 984
Produits d'honoraires et de commissions nets	1 581	1 547
Dépréciation d'actifs financiers, nette	2 753	-
Gains sur instruments financiers à la juste valeur par	1 774	1 832
Résultat Brut d'Exploitation	1 955	2 037
Résultat net attribuable aux détenteurs de capital de la société mère)	1 485	1 572

B. Bilan pour les établissements de crédit

	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)</b>
	<b>(audités)</b>	<b>(audités)</b>	
Total de l'actif	511 702	552 743	-
Dette de premier rang	51 541	57 291	-
Créances subordonnées	4 959	4 982	-
Prêts et créances à recevoir de clients	134 302	143 864	-
Dépôts de clients	123 510	133 352	-
Total des capitaux propres	20 426	22 147	-

Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette)/Prêts et créances)	1,2%	1,11%	-
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission (non phasé)	11,5%	12,1%	10,7%
Ratio de fonds propres total (non phasé)	17,3%	18,6%	15,9%
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable (phasé)	3,4%	3,56%	3,13 %

### C. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapports d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB.

### D. Principaux facteurs de risques liés au garant

Crédit Agricole CIB est principalement exposé aux catégories de risques suivantes s'agissant de la conduite de ses activités :

- 1) Les risques de crédit et de contrepartie, qui comprennent le risque de crédit du Garant, le risque de contrepartie du Garant dans la conduite de ses activités de marché ou le risque de crédit du Garant induit par les opérations de titrisation dans son portefeuille bancaire ;
- 2) Les risques financiers, qui comprennent le risque de liquidité, les risques de marché, les risques liés aux taux de change, les risques liés à la détention de titres de capital, les risques liés aux portefeuilles de titres et d'instruments dérivés et à la dette du Garant, et le risque de taux d'intérêt global ; et
- 3) Les risques opérationnels et les risques connexes, qui comprennent la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (*conduct risk*), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

### **3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?**

Il existe des facteurs de risque qui sont importants pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants:

- 1) Le cours des Titres peut baisser aussi rapidement qu'il peut augmenter et les détenteurs de Titres peuvent subir une perte totale de leur investissement ;
- 2) Les Titres peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission, et un tel marché peut ne jamais se développer. Si un marché se développe, il peut ne pas être très liquide. L'illiquidité peut avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 3) La mise en œuvre en France de la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit pourrait avoir un effet important sur les droits des porteurs de Titres, le prix ou la valeur de leur investissement dans les Titres et/ou la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre des Titres ;
- 4) La législation française en matière d'insolvabilité pourrait avoir un impact négatif sur les titulaires de Titres demandant le remboursement dans le cas où l'Emetteur, le Garant ou ses filiales deviendraient insolubles et pourrait avoir un effet négatif important sur la valeur de marché des Titres ;
- 5) Le risque lié à la nature non assortie de sûretés des Titres et de la Garantie, l'absence de restrictions en matière d'octroi de sûretés et de dette à l'égard de l'Emetteur et du Garant, qui pourraient tous avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 6) Les risques liés aux dispositions du Règlement (UE) 2016/1011 (le "**Règlement sur les Indices de Référence**"), qui peuvent avoir un effet négatif sur la performance du Sous-jacent ou entraîner sa disparition et, par conséquent, pourraient avoir un effet négatif sur la valeur ou la liquidité et le rendement des Titres ;

- 7) Un remboursement anticipé des Titres pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres. Les détenteurs de Titres peuvent ne pas recevoir le montant total du capital investi ;
- 8) Les risques liés à la survenance d'un Evénement Déclencheur de Remboursement Anticipé, qui peut limiter la valeur de marché des Titres, qui n'augmentera généralement pas de manière substantielle au-dessus du prix auquel ils peuvent être remboursés. En conséquence, une partie du capital investi par l'investisseur peut être perdue, de sorte que l'investisseur ne recevra pas, dans ce cas, le montant total du capital investi ;
- 9) Le montant de remboursement anticipé et le montant de remboursement à échéance des Titres dépendent des changements de la valeur de marché du/des Sous-jacent(s), ce qui pourrait affecter négativement la valeur de marché des Titres. En outre, le montant de remboursement anticipé et le montant de remboursement final peut être inférieur au montant nominal des Titres et les titulaires de Titres peuvent perdre tout ou partie du montant du capital investi ;
- 10) Le remboursement de la valeur nominale des Titres n'est pas garanti à échéance et les investisseurs sont exposés à la performance du/des sous-jacent(s) ; en conséquence, ils risquent de perdre tout ou partie de leur investissement si la valeur du/des sous-jacent(s) n'évolue pas dans un sens positif.

#### **4. LES INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES ET/OU L'ADMISSION A LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ**

##### **4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?**

Les Titres sont proposés pour un montant nominal maximum de 30.000.000 d'euros. Les Titres seront admis aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à la Date d'Émission et cotés sur la Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg.

Les Titres sont offerts aux contreparties éligibles, clients professionnels et investisseurs particuliers pendant une période ouverte du 15 juin 2020 au 24 juillet 2020 (la **Date de Clôture de l'Offre**) (la **Période d'Offre**), sous réserve (i) de l'admission des Titres aux négociations, le cas échéant, et (ii) d'une clôture anticipée de la Période d'Offre à la seule et entière discrétion de l'Émetteur en fonction des conditions de marché, comme indiqué ci-dessous.

Les investisseurs potentiels peuvent demander à souscrire des Titres pendant la Période d'Offre. La Période d'Offre peut être raccourcie ou prolongée à tout moment et pour toute raison. Dans ce cas, l'Émetteur devra en informer les investisseurs dès que possible avant la Date de Clôture de l'Offre au moyen d'un avis publié sur son site Internet (<http://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>).

Les demandes de souscriptions de Titres peuvent être faites pendant la Période d'Offre par l'intermédiaire du Distributeur (tel que défini ci-dessous). Les demandes peuvent être faites conformément aux procédures habituelles du Distributeur. Les investisseurs potentiels ne seront pas tenus de conclure des accords contractuels directement avec l'Émetteur ou le Distributeur (tel que défini ci-dessous) relatifs à la souscription des Titres.

Un investisseur potentiel souscrira des Titres conformément aux dispositions convenues avec le Distributeur relatives à la souscription de titres en général.

Les Titres seront disponibles sur une base de livraison contre paiement. Les Titres offerts aux investisseurs seront émis à la Date d'Émission contre paiement par le Distributeur, par l'intermédiaire de l'Agent Placeur, à l'Émetteur du montant brut des souscriptions. Chacun de ces investisseurs sera informé par le Distributeur des modalités de règlement des Titres au moment de sa demande.

L'Émetteur estime que les Titres seront livrés sur le compte- titres de l'investisseur à la Date d'Émission ou aux alentours de celle-ci. Les demandeurs seront informés directement par le Distributeur du succès de leur demande. La négociation des Titres peut commencer à la Date d'Émission.

Si la souscription d'un Titre intervient après la clôture de l'offre, l'ordre sera automatiquement annulé et le produit de la souscription sera restitué à l'investisseur concerné conformément aux instructions communiquées à Crédit Agricole CIB au moment de la demande de souscription. Les demandes de souscription de Titres seront reçues dans la limite du nombre de Titres disponibles. Les ordres de souscription de Titres pourront être réduits en cas de sursouscription et tout produit excédentaire sera restitué par Crédit Agricole CIB à l'investisseur.

Le montant minimum de souscription des Titres doit être au moins égal à la Valeur Nominale Indiquée d'un Titre. Les titres sont offerts à un prix correspondant à 100,00 % du montant principal total des Titres.

Il n'existe pas de droit de préemption pour la souscription des Titres au profit d'une catégorie de personnes.

Estimation des frais: 4.220€ y compris les frais de cotation et à l'exclusion des frais réglementaires le cas échéant. Aucun frais ne sera facturé aux investisseurs.

#### **4.2 *Qui est l'offrant ?***

(i) Crédit Agricole CIB (l'Agent Placeur), (ii) UBS France S.A. (le Distributeur), (iii) tout autre intermédiaire financier désigné par l'Emetteur et identifié sur le site internet <https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram> et (iv) tout intermédiaire financier indiquant sur son site internet qu'il utilise le Prospectus de Base dans les conditions prévues à la section "Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base" du Prospectus de Base (ensemble les Offrants Autorisés) peuvent offrir les Titres.

#### **4.3 *Pourquoi ce prospectus est-il établi ?***

##### **A. Produit net et utilisation du produit de l'Emission :**

Le produit net de l'émission des obligations, à concurrence de 30.000.000 euros, sera utilisé pour les besoins généraux de financement de l'émetteur.

##### **B. Contrat de souscription :**

Sans objet - l'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de souscription.

##### **C. Conflits d'intérêts :**

Le Garant est également l'agent de calcul ; des conflits d'intérêt peuvent en conséquence exister entre l'agent de calcul et les titulaires de Titres, notamment au regard de certaines déterminations et fixations que l'agent de calcul peut effectuer en application des Modalités et qui peuvent avoir une influence sur des montants dus au titre des Titres.

## ANNEXE B

(Cette Annexe fait partie intégrante des Conditions Définitives auxquelles elle est attachée)

### INFORMATION RELATIVE A L'INDICE

#### **EURO STOXX 50®**

*STOXX Limited, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont pas d'autre lien avec Crédit Agricole CIB que la licence qui lui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.*

***STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :***

- » *ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent les Titres.*
- » *ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou tout autre titre.*
- » *n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant au calendrier, à la quantité ou au prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.*
- » *n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.*
- » *ne prennent pas en considération les besoins des Titres ou les détenteurs des Titres pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50® et n'ont aucune obligation de le faire.*

***STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou autre), en lien avec les Titres ou leur performance.***

*STOXX ne reconnaît aucune relation contractuelle avec les acheteurs des Titres ou toute autre partie tierce.*

***Plus particulièrement,***

- » *STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :*
  - *Les résultats qui seront obtenus par les Titres, le détenteur des Titres ou toute autre personne en lien avec l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50® et les données incluses dans l'indice EURO STOXX 50® ;*
  - *L'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50® et de ses données ;*
  - *La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;*
  - *La performance des Titres en général.*
- » *STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité quant à une quelconque erreur, omission ou interruption de l'indice EURO STOXX 50® ou de ses données ;*
- » *En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus pour responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'indice EURO STOXX 50® ou de ses données ou plus généralement en lien avec les Titres, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques.*

*Le Contrat de Licence entre Crédit Agricole CIB et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Titres ou toute autre partie tierce.*